



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 37.2021 - édition du 05/02/2021





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes**

**ARRÊTÉ n° DPL-2021-02-02 portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de P.T.A.C
(au titre de l'article 6 de l'arrêté du 2 mars 2015)**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
 - Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
 - Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
 - Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 6 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-891 du 9 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
 - Vu** la demande présentée le 4 février 2021 par la Fédération Nationale Transports Routiers des Alpes Maritimes, 9 rue Caffarelli - le Palmeira - 06000 NICE,
- Considérant que** les véhicules de transport de marchandises peuvent circuler en Italie les dimanches 7, 14, 21 et 28 février 2021 et afin d'atténuer les conséquences de l'absence d'harmonisation des interdictions de circulation entre la France et l'Italie, la circulation de ces véhicules peut être autorisée ces mêmes jours sur le département frontalier des Alpes-Maritimes conformément à l'article 6 de l'arrêté du 2 mars 2015

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Transports et Deplacements.....	2
AP 2021.02.02 derogation circulation PL.....	2

Index Alphabétique

AP 2021.02.02 derogation circulation PL.....	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2